



MODALITES PARTICULIERES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 9 JUIN 2021 DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE

Modalités de vote

L'Assemblée Générale se tenant exceptionnellement à huis clos, les actionnaires ne pourront pas y assister physiquement.

La Société offre à ses actionnaires deux modalités de participation à l'Assemblée Générale :

- par Internet ; ou
- par voie postale.

Les actionnaires peuvent utiliser ces deux modalités de participations pour voter directement ou pour donner pouvoir (i) au Président ou (ii) à un tiers de leur choix.

Voter ou donner pouvoir au Président ou à un tiers par Internet

La Société offre à ses actionnaires la possibilité de voter et de donner pouvoir par Internet préalablement à l'Assemblée Générale, sur un site sécurisé dédié, dans les conditions ci-après.

Le service Votaccess sera ouvert du mercredi 19 mai 2021 à 9 heures jusqu'au mardi 8 juin 2021 à 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour voter.

- Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : les titulaires d'actions détenues au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont au site Votaccess via le site internet <https://www.nomi.olisnet.com> en utilisant l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote et en suivant les instructions portées à l'écran.

Si vous n'avez pas votre identifiant et/ou votre mot de passe personnel, vous pouvez en faire la demande par courrier à CACEIS Corporate Trust, Trust - Direction des Opérations - Relations Investisseurs - 14 rue Rouget de Lisle - 92130 Issy-Les-Moulineaux ou par e-mail à :

ct-contact@caceis.com. Les informations de connexion seront adressées par voie postale.

Une fois connecté, l'actionnaire nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire (le Président de l'Assemblée Générale ou tout autre personne).

- Pour les actionnaires au porteur : seuls les titulaires d'actions au porteur dont le teneur de compte-titres a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette Assemblée Générale pourront y avoir accès. Il appartient à l'actionnaire dont les actions sont inscrites en compte sous la forme au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisations particulières. Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à Votaccess ou soumet l'accès à la plateforme sécurisée à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, au portail Internet de son teneur de compte-titres pour accéder au site internet Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran pour voter ou désigner ou révoquer un mandataire.



Les actionnaires pourront voter par Internet ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale, soit le mardi 8 juin à 15 heures, heure de Paris.

Voter ou donner pouvoir au Président ou à un tiers par voie postale

Les actionnaires sont vivement encouragés à exprimer leur vote ou donner pouvoir par voie électronique. Néanmoins, les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

- Pour l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales - 14 rue Rouget de Lisle - 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09.
- Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales - 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09.

Pour être pris en compte les formulaires de vote par correspondance ou pouvoirs donnés au Président devront être reçus par CACEIS Corporate Trust, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit le dimanche 6 juin 2021 au plus tard.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale devront être reçues par CACEIS Corporate Trust, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le samedi 5 juin 2021.

Procédure de vote pour les mandataires autres que le Président de l'Assemblée

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter est signée par celui-ci et peut être transmise, le cas échéant par voie électronique, selon les modalités suivantes : l'actionnaire doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse ct-mandataires-assemblees@caceis.com, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné. En outre, s'agissant des actions au porteur, l'actionnaire devra, en complément, demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une attestation de participation à la Société selon les modalités habituelles. Les copies numérisées de formulaires de vote par procuration non signés ne seront pas prises en compte.

Les mandats avec indication de mandataire, y compris, ceux donnés par voie électronique, peuvent valablement parvenir à la Société jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le 5 juin 2021.

Le mandataire adresse ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose par message électronique à l'adresse électronique ct-mandataires-assemblees@caceis.com, sous la forme du formulaire unique précité, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le 5 juin 2021.

Changement d'instructions

Conformément à l'article 7 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans des délais compatibles avec les délais ci-dessus.

Dépôt de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : isabelle.pardies@robertet.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social), de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de l'avis de réunion publié au BALO, soit le 15 mai 2021.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce.

Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la société www.robertet.com.

Droit de communication des actionnaires

Les documents préparatoires à l'Assemblée Générale énoncés par l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société www.robertet.com au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition sur le site internet de la société www.robertet.com.



Par ailleurs, à compter de la convocation, les actionnaires pourront demander à la société, via le formulaire de demande d'envoi disponible sur le site internet de la société www.robertet.com, de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée Générale, de préférence par mail à l'adresse suivante : isabelle.pardies@robertet.com.

Dans ce cadre, vous êtes invités à indiquer, dans votre demande, l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront vous être adressés afin que nous puissions valablement vous adresser lesdits documents par mail conformément à l'article 3 de l'Ordonnance précitée. Les actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes.

Questions écrites

A compter de la mise à disposition des actionnaires des documents préparatoires et jusqu'au deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, **soit le 7 juin 2021**, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce.

Ces questions écrites devront être envoyées, de préférence par voie électronique à l'adresse électronique suivante : isabelle.pardies@robertet.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.